



Réunion du 25 mars 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Jean Paul CROS – Didier ROTA

Excusé : M. Daniel Bochu

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

INFO AUX CLUBS

M. Daniel BOCHU sera absent et non joignable du 13 au 31 mars inclus.

Pour tout renseignement, prière de contacter M. Didier ROTA au 06 89 81 96 49.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°52 : dossier transmis par la Commission Seniors : D5 Poule G

Affaire n°53 : dossier transmis par la Commission Seniors : D5 Poule H

Affaire n°54 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule D

Affaire n°55 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule B

Affaire n°222 : dossier transmis par la Commission des Jeunes : U18 D4 Poule C

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°52 : rencontre n°20495644 du 10/03/19 : D5 Poule G : ST JUST LA PENDUE 2 - ROANNE FC 4

Match perdu par forfait à ST JUST LA PENDUE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE FC 4) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°53 : rencontre n°20495782 du 24/03/19 : D5 Poule H : ST DENIS DE CABANNE 2 – SAIL LES BAINS 2

Match perdu par forfait à SAIL LES BAINS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST DENIS DE CABANNE 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°54 : rencontre n°20613014 du 22/03/19 : Foot Loisir Poule D : ST SYMPHORIEN DE LAY 3 – CORDELLE 2

Match perdu par forfait à CORDELLE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST SYMPHORIEN DE LAY 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°55 : rencontre n°20611939 du 16/03/19 : Foot Loisir Poule B : OUCHES 3 – NEULISE ST MARCEL 3

Match perdu par forfait à OUCHES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NEULISE ST MARCEL 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple :

530050 – ST JUST LA PENDUE : 50 €

531199 – SAIL LES BAINS : 50 €

525863 - CORDELLE : 50 €

538613 - OUCHES : 50 €

FORFAIT GENERAL

N°222 : U18 D4 Poule C : ROANNE FC 546805 : amende : 50 €



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2018 / 2019**

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Didier ROTA

Le secrétaire
M. Jean Paul CROS